

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2011

Le quinze décembre deux mil onze à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	01 décembre 2011
Date d'affichage convocation	01 décembre 2011
Affichage du conseil après la séance	16 décembre 2011

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	28
Ayant donné procuration	5
Qui ont pris part aux délibérations	33

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
Jean-Claude RUSSO, Alain PETITPREZ, Joëlle FOLANT, France SPITALIER, M. Bernard ALFONSI, Françoise DUHALDE, Fleur FRISON-ROCHE, Norbert MENCAGLIA, M. André-Guy LOPINTO, Christian REJOU, Denise LAURENT, Jean-Claude ABOT, Marie-Claudine PELLISSIER, Héléne BARNATHAN, Christiane POMARES, Gilbert BARISONE, Corinne MERCIER, Jean-Michel RANC, Jean-Louis LANTERI, Marie-José MONTANANA, Christophe TOURETTE, Audrey SANS, Jean-Antoine NAMOUR, Jean-Claude GUIGNARD, Pierre DESRIAUX, Françoise BERNARD, Paul DE CONINCK, conseillers municipaux.

Représentés : M. Michel BIANCHI par Mr le Maire

Mme Véronique COURREGES par Mr GUIGNARD

Mme Maryse IMBERT par Mme POMARES

Mme Nancie VAGNER par Mr RANC

Mme Véronique RNOT-DESNOIX par M. Pierre DESRIAUX

Absents excusés : Néant

Absents :

Madame Audrey SANS est nommé secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 15 décembre 2011

A dix neuf heures trente, Monsieur le Maire ouvre la séance et, après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Madame Audrey SANS, secrétaire de séance.

SERVICE JURIDIQUE

**1 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
PERIODE DU 26 OCTOBRE 2011 AU 25 NOVEMBRE 2011
LISTE MAPA – PERIODE DU 25 OCTOBRE 2011 AU 03 NOVEMBRE 2011. 2011**

Monsieur le Maire prend la parole,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire.

Je vous fais donc lecture des décisions prises entre le 26 octobre 2011 et le 25 novembre 2011, et des MAPA conclus entre le 25 octobre 2011 et le 03 novembre 2011 :

a) liste des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°	Intitulé	date
2011-105	Acquisition par voie de préemption Déclaration d'intention d'Aliéner présentée par Maître CAPPÀ, notaire, agissant au nom de Mme MASSETTI Simone épouse ALBI ENZO dans la vente de la parcelle de terrain d'une superficie de 1 500 m2, située 1636, chemin du Grand Vallon.	26-10-2011
2011-106	Renouvellement des baux d'habitation de logements situés hors caserne, à Mougins sis lieudit "Le Devens", 190 allée des Ormes.	20-10-2011
2011-107	Contentieux SARL LA MOUGINOISE – Juridiction de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Nice. Règlement de la note d'honoraires n° 3345/1011 à Maître Jean-Pierre BERDAH, Avocat au Barreau de NICE.	08-11-2011
2011-108	Règlement de la note d'honoraires n° 11102803121 à la Sté MCTB Cannes, suite à la réalisation d'une expertise relative à la présence de termites et amiante.	09-11-2011
2011-109	Règlement de la note d'honoraires n° ANT/2011/10/00063 à la Sté JURIS,	09-11-2011

	suite à la réalisation d'une expertise relative à la présence de termites.	
2011-110	Convention de mise à disposition à titre onéreux (de la Société d'Édition Reichelt und Brockmann BbR) dans le cadre de l'exposition "Marilyn Monroe – The Last Sitting" à l'Espace Culturel.	09-11-2011
2011-111	Bail du 4 mars 2008 établi avec la gendarmerie nationale pour les logements situés dans le quartier du Devens, en bordure du C.D. 3 et du chemin de la Tire à Mougins. Signature de l'avenant n° 3	04-11-2011
2011-112	Contentieux Commune de Mougins contre société PHOCOMEX. TGI Grasse – Règlement de la note d'honoraires n° 410485 à Maître Verstraete, Avocat au Barreau de Grasse	16-11-2011
2011-113	Contrat de mise à disposition d'un chalet appartenant à la Commune au profit de l'association "Mougins Energie Village" dans le cadre de la manifestation "Village de Noël".	25-11-2011
2011-114	Règlement de la note d'honoraire n° 11000413 à Maîtres J-M CIBRARIO & S RAGUE, Huissiers de Justice, pour avoir signifié une décision de préemption à la propriétaire, Mme MASSETTI, propriétaire de la parcelle G n° 6850, chemin du Grand Vallon à Mougins.	17-11-2011
2011-115	Aliénation de la RENAULT CLIO diesel immatriculée 341 AHD 06 en faveur de Monique COLIN.	15-11-2011
2011-116	Aliénation de la moto BMW 650 TRAIL immatriculée 392 AZM 06 en faveur d'Alexandre DEGRAVE.	15-11-2011
2011-117	Aliénation du Scooter PIAGGIO immatriculé 407 ASM 06 en faveur d'Antoine RIVIERE.	15-11-2011
2011-118	Aliénation de la moto BMW 650 TRAIL immatriculée 548 AYJ 06 en faveur de Thierry ARRIEUS.	15-11-2011
2011-119	Aliénation de la moto BMW 650 TRAIL immatriculée 549 AYJ 06 en faveur d'Antoine RIVIERE.	15-11-2011
2011-120	Aliénation de la moto BMW 650 TRAIL immatriculée 550 AYJ 06 en faveur d'Alexandre DEGRAVE.	15-11-2011

b) Liste MAPA –

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
Avenant 09/56	25.10.11	Avenant n° 2 au marché de mission de Maîtrise d'œuvre - C.T.M. - Rénovation de la station de distribution de carburants et création d'une station au GNV	SOCOMEX - 13880 Velaux	Avenant de transfert - Reprise de la Société
Avenant 10/23/01	18.10.11	Avenant n° 2 au marché de réhabilitation du bâtiment du groupe scolaire de Mougins le Haut Lot 1 – Gros oeuvre	IKM Construction – 06300 Nice	Montant initial : 191.930,01 € (TF + TC)
				Montant avenant : 2.894,32 €
Avenant 10/23/02	18.10.11	Avenant n° 1 au marché de réhabilitation du bâtiment du groupe scolaire de Mougins le Haut Lot 2 - Electricité	PIGNATTA - 06250 Mougins	Montant initial : 90.772,09 € (TF + TC)
				Montant avenant : 15.031,19 € (plus-value/moins-value)
Avenant 10/23/03	18.10.11	Avenant n° 2 au marché de réhabilitation du bâtiment du groupe scolaire de Mougins le Haut Lot 3 – Plomberie	POUGET – 06130 Grasse le Plan	Montant initial : 260.432,59 € (TF + TC)
				Montant avenant : - 85.920,64 € (plus-value/moins-value)
Avenant 10/23/04	18.10.11	Avenant n° 1 au marché de réhabilitation du bâtiment du groupe scolaire de Mougins le Haut Lot 4 - Menuiserie	EXPRESS VITRES - 06150 Cannes la Bocca	Montant initial : 131.103,02 € (TF + TC)
				Montant avenant : 8.377,05 € (plus-value/moins-value)
Avenant 11/18/01	25.07.11	Avenant n° 2 au marché d'aménagement d'une plateforme parking de l'Hubac Lot 1 – Voies et réseaux divers	EUROVIA MEDITERRANEE 06200 Nice	Montant initial : 409.307,50 €
				Montant avenant : Néant
Avenant 11/40	25.10.11	Avenant n° 1 au marché de remplacement du gazon synthétique sur l'ancien terrain - Stade de la Valmasque	PROVENCE JARDIN - 06250 Mougins	Montant initial : 597.321,87 € (avec variante)
				Montant avenant : 3.552,12 € (plus-value/moins-value)
11/65	24.10.11	Ecran végétations de toiture - Groupe scolaire du Devens	JACKI JARDINS - 06600 Antibes	9.133,85 €
11/74	03.11.11	Contrat de maintenance du progiciel "CourrierLogik" pour la mairie de Mougins Marché à bons de cde - Durée 1 an x 3 fois	CLOGIK - 83500 La Seyne sur Mer	2.990,00 €

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés à procédure adaptée.

SERVICE JURIDIQUE

2 - DEGATS DES EAUX DANS LES LOCAUX DE LA POSTE DU VILLAGE REMBOURSEMENT A LA SOCIETE LA POSTE DES FRAIS OCCASIONNES

M. le Maire donne la parole à Monsieur LANTERI

Suite aux fortes pluies de l'année 2010, une infiltration d'eau s'est produite dans les locaux de La Poste du Village.

Cette infiltration a occasionné des dommages à la société La Poste, locataire de la Commune.

Diverses expertises se sont déroulées et sont arrivées à la conclusion que la responsabilité de la Commune était engagée vis à vis de son locataire.

Le montant de la franchise prévu dans le contrat d'assurance (10 000 €) étant supérieur aux frais engagés s'élevant à 1 623,45 €, la Ville doit indemniser directement la société La Poste.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe du remboursement de la somme de 1 623,45 € - *mille six cent vingt trois euros et quarante cinq cents* – à la société La Poste.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget en cours qui présente les disponibilités nécessaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

☐☐☐

SERVICE JURIDIQUE

3 - DONATION DE MONSIEUR SAKKI, ARTISTE – SCULPTEUR – STATUE DES TROIS GOLFEURS

M. le Maire donne la parole à Monsieur RANC

M. SAKKI, artiste sculpteur, fait donation à la Commune de Mougins d'une statue représentant 3 golfeurs.

L'œuvre dont il s'agit est une statue en acier de couleur rouge d'un poids de 700 kg, d'une hauteur de 3,50 m et d'une largeur de 1,30 m. Cette œuvre est actuellement exposée au rond-point du Golf à Mougins.

L'artiste consent à la donation de son œuvre à charge pour la Commune de Mougins d'assurer la mise en valeur et l'entretien de celle-ci.

Cette œuvre a été estimée par un expert mobilier à une valeur de 45.000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2242-1,
Vu le code civil et plus particulièrement son article 931,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal:

Article 1 :

D'accepter la donation de M. SAKKI, à savoir une statue en acier de couleur rouge représentant 3 golfeurs d'une valeur de 45.000€ en vue de son intégration au patrimoine culturel de la ville.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte de la Commune de Mougins l'acte de donation notarié à intervenir

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à régler les dépenses afférentes à cette donation et à passer les différentes écritures budgétaires nécessaires à son exécution.

Article 4 :

De dire que les crédits nécessaires aux dépenses et recettes seront prévus au budget en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

SERVICE JURIDIQUE

4 - ACQUISITION AUPRES DE MADAME WESS DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION F N° 817, SISE BOULEVARD DE LA CORNICHE

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT

Madame Jeanne WES est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 2110 m², cadastré section F n° 817, situé boulevard de la Corniche (quartier de la Borde), contigu à la propriété communale acquise le 10 juin 2008 auprès de la SAFER, cadastrée section F n° 498 et 816. Ledit terrain est situé en zone Nc du PLU de la Commune de Mougins.

Madame WES a informé la Commune de son intention de vendre ce terrain. Des négociations ont été entreprises avec Mme WES et ont abouti à un accord sur le prix de 54.000€.

Considérant que le rapport de présentation du plan local d'urbanisme de Mougins identifie deux enjeux importants dans le quartier de la Borde : d'une part la préservation de l'image de "Commune jardin" et d'autre part la préservation de la coupure verte à l'ouest de la Commune,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Mougins d'acquérir ce terrain mis en vente pour maintenir une parcelle non bâtie au sein de la coulée verte,

Considérant que cette acquisition permettrait à la Commune de disposer d'une réserve foncière totale de 4.185 m² permettant de préserver et valoriser cet espace à dominante paysagère,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2241-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2007 portant rachat auprès de la SAFER
des parcelles cadastrées section F N°498 et section F N°816,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée section F n° 817, située boulevard de la Corniche, appartenant à Madame Jeanne WES, au prix de 54.000€ ainsi que de prendre en charge les frais d'acte notarié correspondants.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant,

Article 3 :

De dire que les crédits nécessaires aux dépenses et recettes seront prévus au budget en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

5 - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2011 COMMUNE DE MOUGINS/ESDC ROSELLA HIGHTOWER

M. le Maire prend la parole

Par délibération en date du 30 mai 2011, la commune de Mougins a adopté une convention d'objectifs avec l'ESDC Rosella Hightower qui participe à l'intérêt artistique et culturel local.

Au printemps 2011, L'ESDC Rosella Hightower a célébré le cinquantenaire de l'Ecole en organisant différentes manifestations autour de la danse.

Pour prolonger la célébration de ce cinquantenaire, L'Ecole a également édité un ouvrage de référence auquel la commune est associée pour rendre hommage à Rosella Hightower

Les manifestations organisées à l'occasion du cinquantenaire et la communication qui en a résulté ont contribué au rayonnement culturel de notre bassin de vie qui a bénéficié de retombées extrêmement positives.

Dans le cadre de son projet de pôle culturel pour tous, la Ville, désormais propriétaire des locaux de l'ESDC Rosella Hightower, a donc souhaité s'associer à cet événement et valoriser l'histoire de cette Ecole de renommée internationale installée sur Mougins depuis une décennie.

A cet effet, la commune entend acquérir 200 exemplaires de l'ouvrage dédié au cinquantenaire au prix unitaire de 25 € et verser à ce titre une subvention complémentaire de 5000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

1. d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs avec l'Association ESDC Rosella Hightower pour l'année 2011 et l'aide allouée d'un montant de 5000 € dont les crédits sont inscrits au BP 2011.

2. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à cette convention.

3. de procéder au versement du montant de 5000 € dès que la présente délibération sera exécutoire

Mr le Maire rappelle à cette occasion, que le 8 décembre, la ville vient de signer l'acte d'achat des terrains appartenant au Conseil Général ainsi que le protocole d'accord entre les différents partenaires concernés par la création des nouveaux locaux de l'école de danse. Ce projet est donc en bonne voie et devrait permettre à terme la réalisation sur ce site d'un centre culturel hébergeant l'école de danse et l'école de musique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

6 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ETABLI PAR LE SICASIL

M. le Maire donne la parole à Monsieur LOPINTO

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport, établi par le SICASIL et consultable en Mairie, rappelle principalement les éléments suivants :

Le service de l'eau potable est assuré par cinq usines ayant produit 28,4 millions de m³ d'eau en 2010, soit une baisse de 0,5% par rapport à 2009 ; l'usine de Nartassier implantée sur la commune de Mougins (p. 34) a fourni 15,5 millions de m³ en 2010 (comme l'an passé)

La production du jour de pointe (29 juillet 2010), comparable à celle de 2009, a été de 148 473 m³ (p. 35), avec une réserve disponible de 55 527 m³/j (30 % de la capacité de production globale).

La vente d'eau (p. 40) a concerné 84 522 usagers en 2010 (croissance annuelle moyenne de 2 %). A Mougins, le nombre d'abonnements a crû de 0,36 % avec un total de 10 239. Le SICASIL a vendu 22,9 millions de m³ d'eau (p.41) en 2010 (- 0,5 % par rapport à l'année précédente). 20,4 millions de m³ ont été fournis aux usagers, soit une baisse de 0,5 % par rapport à 2009. Les collectivités extérieures au SICASIL ont acheté 2,48 millions de m³ d'eau vendue en gros. La consommation moyenne par branchement est de 247m³/an (baisse de 1 %). Ce chiffre est plutôt élevé par rapport aux données nationales (160 m³/an pour un foyer de 4 personnes en pavillon individuel) ; sur Mougins, la consommation moyenne par branchement a été de 291,99 m³/an, en hausse de 1,82 % par rapport à 2009)

Concernant le prix moyen de l'eau sur le bassin de vie cannois desservi par le SICASIL (p. 52), il est de 3,40€/ m³ TTC pour une consommation de 120 m³ soit :

-1,62 €/m³ pour l'eau potable

-1,16 €/ m³ pour l'assainissement

-0,45 €/ m³ pour les redevances aquatiques

-0,17 €/m³ de TVA

Les recettes du service de l'eau (p. 55) perçues par le délégataire en 2010 s'élèvent à 38,86 millions € (+ 1% par rapport à 2009) dont 3,15 millions € reversés au SICASIL. Les dépenses (p.57) consacrées au service de l'eau potable ont représenté 13 millions d'euros.

Enfin, la qualité de l'eau est garantie par des filières de traitement adaptées et la protection des captages (p. 62) A cet égard, le Canal de la Siagne devrait être protégé par l'instauration de périmètres, le dossier d'enquête préalable à la DUP de ces périmètres ayant été déposé auprès des services de l'Etat en juin 2010 et dont l'instruction est toujours en cours. La qualité bactériologique (p. 64 et s.) de l'eau, tout comme sa teneur en nitrates et en fluor, répond aux critères de contrôle de l'Agence Régionale de Santé.

Je vous propose de prendre acte de ce rapport qui sera tenu à la disposition du public, avisé par voie d'affichage.

Mr DE CONINCK constate que les mouginois consomment beaucoup d'eau. Il précise que l'eau est une denrée précieuse et qu'il faut l'utiliser avec parcimonie. Il souhaite que la population mouginoise soit sensibilisée à ce sujet.

Mr DE CONINCK rappelle qu'il est favorable à ce que la distribution d'eau soit faite en régie municipale et non par une société multinationale car l'eau n'est pas une marchandise.

Le Conseil municipal, prend acte de ce rapport

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

7 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT UNIFIE DU BASSIN CANNOIS (SIAUBC) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE EXERCICE 2010

M. le Maire donne la parole à Mme SPITALIER

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport, établi par le SIAUBC et consultable en Mairie, rappelle principalement les éléments suivants.

Ce rapport présente le service assuré par le SIAUBC (p.6-11), la nouvelle station d'épuration Aquaviva (p.15-22), le prix de ce service (p. 19-21) et sa performance (p. 22-30). Les principaux éléments de ce document sont ci après synthétisés.

Le SIAUBC est un syndicat à la carte regroupant les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Cannes, Le Cannet, Mandelieu, Mougins, Pégomas, La Roquette-sur-Siagne, Théoule-sur-Mer. Pour ces 8 communes, le SIAUBC gère la compétence épuration des eaux usées assurée par les stations de Saint Cassien et de Miramar. De manière optionnelle, le SIAUBC assure pour les communes qui le souhaitent la gestion des réseaux de collecte, des eaux pluviales et de contrôle de l'assainissement non collectif. La Ville de Mougins n'a adhéré au SIAUBC que pour la compétence traitement des eaux usées.

En 2010 le SICASIL et le SIAUBC ont décidé de mutualiser leurs moyens. Le rapprochement des deux services techniques a été la première démarche engagée. Deux nouveaux marchés à bons de commandes ont par ailleurs été mis en place, l'un pour les missions de maîtrise d'oeuvre et l'autre pour les opérations de réception des travaux.

L'exploitation du service (entretien des installations, renouvellement des équipements et réseaux, interventions d'urgence, facturation) est déléguée à la Lyonnaise des Eaux.

Construite en 1970, la station de Saint Cassien est en cours de réhabilitation depuis janvier 2009 afin de répondre aux exigences réglementaires européennes et protéger la qualité des eaux de la Baie des Golfes de Lérins. Répondant aux normes HQE et carboneutre (p. 14), la nouvelle Station Aquaviva,

opérationnelle fin 2011, assurera un traitement biologique des eaux usées pour 300 000 équivalents habitants (contre 225 000 actuellement). Le montant de l'investissement total est de 77 millions d'euros (57 millions financés par la Lyonnaise et 20 millions financés par l'Agence de l'Eau).

Le prix de l'assainissement payé par l'utilisateur mouginois au 1^{er} janvier 2010 est de 1,1566€ HT.

Selon les indicateurs relatifs aux réseaux d'assainissement (p. 23), le nombre d'habitants desservis s'élève à 253 520; un arrêté et une convention autorisant le déversement d'effluents industriels sont en cours.

Concernant ensuite les indicateurs relatifs à l'épuration des eaux usées (p.28), la station de Saint Cassien produit 5524 tonnes de matières sèches. L'intégralité des boues (17 773 tonnes) est évacuée selon une filière conforme à la réglementation.

D'un point de vue financier enfin, le taux d'impayés reste de 0,13 % et le montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité diminue passant de 24 498 € à 8618 €.

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de ce rapport annuel.

Mr le Maire précise que la nouvelle station AQUAVIVA sera mise en eau le 22 décembre et devrait tourner à plein régime en mars 2012

Le Conseil municipal, prend acte de ce rapport

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

8 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DU SIGLE

M. le Maire donne la parole à Mme SPITALIER

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport, consultable en mairie, rappelle l'organisation institutionnelle du Syndicat (p3-10), ses finances (p.11-13) et ses activités (p. 14).

La communication de ce rapport au conseil municipal, qui n'implique aucun vote, appelle, de manière synthétique, les observations suivantes.

Le SIGLE a été créé par arrêté préfectoral du 11 février 2010 et installé en juin 2010. Ce syndicat regroupe 12 communes dont 5 du littoral (Théoule, Mandelieu, Cannes, Vallauris, Antibes) et 7 du bassin versant aval de la Siagne (Le Cannet, Mougins, Pégomas, La Roquette, Auribeau, Mouans-Sartoux-Grasse)

Il correspond à un territoire d'environ 220 km² pour un littoral de 37,5 km², îles de Lérins comprises.

Le SIGLE a été créé pour regrouper les acteurs et leurs structures agissant dans le périmètre du contrat de baie des Golfes de Lérins, plan d'action en faveur des milieux aquatiques. Le SIGLE constitue l'organe opérationnel des décisions prises par le Comité de Baie en vue d'assurer une gestion intégrée de cette zone côtière. A ce titre, le syndicat a pour objet d'assurer l'animation et le secrétariat technique du Comité de baie, de réaliser les études et de mettre en place des outils

techniques de suivi, de contrôle, et d'implication et de veiller à la mise en cohérence des actions conduites par les communes.

En 2010, le SIGLE a notamment procédé à la refonte du dossier définitif du Contrat de Baie (fiches actions des communes et syndicats) et suivi les dossiers, projets et actions en lien avec ce contrat, dont Natura 2000 en mer, SCOT Ouest, Education à l'environnement, assainissement, lutte contre les inondations.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Le Conseil municipal, prend acte de ce rapport

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

9 - SYNDICAT MIXTE DU SCOT OUEST - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE – EXERCICE 2010

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport, consultable en mairie, rappelle l'organisation institutionnelle du Syndicat Mixte en charge du SCOT Ouest, créé le 3 juin 2008, les actions 2010 et les perspectives 2011.

La communication de ce rapport au conseil municipal, qui n'implique aucun vote, appelle, de manière synthétique, les observations suivantes.

En 2010, le Syndicat a organisé deux nouveaux séminaires de prospective et deux nouveaux cycles d'ateliers transversaux. Ils ont été complétés par des ateliers territoriaux portant sur quatre secteurs présentant des enjeux particuliers : la basse vallée de la Siagne, le coeur du moyen pays et le sud de Grasse, Les Bréguières, Le haut-pays.

En novembre 2010, les élus et partenaires se sont réunis lors du troisième cycle d'ateliers afin de préparer le projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Il s'agissait de débattre des visions du territoire et futurs souhaitables à l'horizon 2020.

Le Syndicat est aussi engagé dans une démarche nationale Scot Grenelle, son territoire ayant été identifié comme pilote à l'échelle nationale. Dans ce cadre, le Scot réalise une étude relative à la définition d'une stratégie d'aménagement commercial à l'échelle Interscot ainsi qu'une étude concernant la mesure de la consommation de l'espace à l'échelle Interscot. Ces deux études sont subventionnées par le MEEDM.

En décembre 2010, les cabinets ont respectivement présenté les premières phases des études. Concernant l'étude sur la consommation de l'espace, il s'agissait de mesurer l'évolution de la consommation de l'espace entre 1999 et 2009 (rythme et proportions), de présenter les différentes formes de consommation (habitat, activités, équipements) et de caractériser les grandes tendances observables entre 1999 et 2009 (consommation des espaces agricoles et naturels). La présentation de l'étude sur l'aménagement commercial a porté sur l'analyse de l'environnement commercial, des stratégies d'acteurs puis l'analyse des flux de consommation et des comportements d'achats des ménages et des touristes (résultat d'enquêtes réalisées auprès de 3000 consommateurs résidents et touristes).

Dans le cadre de l'enquête Ménages-Déplacements, le Syndicat du SCOT'OUEST a participé aux différents comités techniques et a bénéficié de données fines sur la mobilité et les flux de

déplacements sur le territoire. Ces dernières revêtent une importance particulière pour l'élaboration du SCOT. Par ailleurs, dans le cadre du Plan Climat des Alpes-Maritimes, l'équipe du Syndicat a participé activement à un groupe de travail afin de réaliser un « guide d'aménagement et d'urbanisme durable » au service des élus et techniciens. Cet outil a pour objectif de faciliter l'intégration des exigences du développement durable et du Grenelle dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT...).

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de ce rapport annuel.

Mr DESRLAUX intervient pour affirmer que la démarche mise en place au niveau de l'élaboration du Projet d'aménagement et de développement durable est très positive. Les ateliers thématiques sont intéressants. La réflexion est constructive, les enjeux liés aux futurs aménagements du territoire et de Protection de l'environnement sont bien pris en compte.

Mr le Maire confirme qu'en effet, au niveau du SCOT, les élus locaux ont su choisir les bonnes orientations, ce qui prouve que les communes concernées sont capables de travailler ensemble sur ces aménagements et sur cette perspective de territoires à venir.

Le Conseil municipal, prend acte de ce rapport

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

10 - ACCEPTATION D'UN DON REMIS PAR LE LION'S CLUB LE CANNET-MOUGINS. ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR

M. le Maire donne la parole à Monsieur LOPINTO

Attendu que le Lion's Club le Cannet-Mougins représenté par son président Mr. Joël GUEHO, a décidé de remettre à la Ville un don de 1.500 € provenant des recettes recueillies dans le cadre des nombreuses opérations de solidarité organisées chaque année par ses membres bénévoles et de sa participation active à la vie Mouginoise,

Attendu qu'il convient de réserver ce don au bénéfice direct de la population de Mougins,

Attendu que la Ville a mis l'accent depuis plusieurs années, sur la sécurité de ses administrés en s'équipant de 7 défibrillateurs fixes et 5 mobiles selon le détail ci-dessous :

Défibrillateurs	Lieu d'implantation ou de stockage		Propriétaire
7 fixes	Village	Devant le lavoir Accessible 24h/24h	Ville de Mougins
	Complexe des Oiseaux	Devant le bureau des tennis. Accessible aux horaires d'ouverture	
	Police Municipale de Mougins le Haut	En façade du bureau de Police. Accessible 24h/24h	
	Stade de la Valmasque	En façade du bureau du gardien. Accessible aux horaires d'ouverture	
	Complexe Font de l'Orme	Devant l'entrée principale du gymnase. Accessible 24h/24h	
	Maison de l'Emploi	Devant l'entrée. Accessible 24h/24h	

	Eco'Parc	Devant l'entrée principale du bâtiment. Accessible aux horaires d'ouverture	
5 portables	Service des Sports	Font de l'Orme	Ville de Mougins
	RCSC	Locaux Cabrières	
	RCSC	Locaux Valmasque	
	Police Municipale	Locaux Cabrières	Conseil Général (mise à disposition sous convention depuis 2007)
	RCSC	Locaux Cabrières	

Attendu qu'un défibrillateur supplémentaire permettrait de couvrir utilement le Val de Mougins, quartier commerçant très fréquenté,

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter le don de 1.500 € remis par l'association Lion's Club le Cagnet-Mougins, représenté par son Président Mr. Joël GUEHO, qui sera inscrit en recette au budget 2012
- Décider de l'acquisition d'un 8^{ème} défibrillateur fixe à installer au Val de Mougins, avenue de Tournamy, sur la façade de la salle Municipale de l'Olivier.

*Mr le Maire prend la parole et précise que nous avons déjà 12 défibrillateurs, ce qui est bien mais que ce n'est pas une raison pour s'arrêter car c'est la sécurité des Mouginois qui est en cause.
Il faudra sans doute améliorer l'information sur leur lieu d'implantation au niveau des quartiers.*

*Mr LOPINTO signale qu'il est prévu avec le Capitaine BRUNAUD des Pompiers de Mougins, une petite formation rapide et simple pour permettre au public de se servir d'un défibrillateur sans appréhension. (prévision d'1 dizaine de formations)
Il précise que les défibrillateurs fixes sont reliés à la Police par 1 ligne téléphonique. Lorsque l'on décroche on a un contact direct avec une personne, ce qui permet d'être être guidé et de l'utiliser sans a priori.*

Mr DESRLAUX demande si leur utilisation est fréquente ?

Mr LOPINTO expose que sur le plan national les résultats sont assez significatifs. En France, 70.000 personnes meurent par an d'arrêt cardiaque et on arrive à en sauver 2%, c'est très peu. Avec les défibrillateurs on peut diminuer ce pourcentage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES FINANCES

11 - SUBVENTION 2012 A DES ORGANISMES PUBLICS OU PRIVES- VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE AU PROFIT DE : CCAS, CDE, SYNDICAT MIXTE DES CAMPÉLIÈRES, MISSION LOCALE AVENIR JEUNES, AU COMITE DES JUMELAGES, A THEATRE PASSE PRESENT, A L'OFFICE DES FETES ET L'OFFICE DU TOURISME

M. le Maire donne la parole à Mme PELISSIER

Le Conseil Municipal est invité à voter, en faveur du Centre Communal d'Action Sociale, de la Caisse des Ecoles, du Syndicat Mixte des Campélières et de la mission Locale Avenir Jeunes à titre d'acompte sur la subvention de fonctionnement qui leur sera accordée au Budget Primitif 2012, une subvention mensuelle égale au 1/12^{ème} du montant qui leur a été alloué en 2011.

En ce qui concerne l'Office du Tourisme, un acompte égal au maximum à un tiers du montant perçu l'an dernier sur le reversement partiel de la taxe additionnelle comme le prévoit le Code du tourisme.

Ce qui donne les montants suivants :

Centre Communal d'Action Sociale :	2 200 000 € : 12	183 333,33 € arrondis à	183 333€
Caisse des Ecoles :	2 500 000 € : 12	208 333,33 € arrondis à	208 333 €
Office de Tourisme	540 000€ : 3		180.000 €
Syndicat Mixte des Campélières :	443 621,88 € : 12	36 968,49 € arrondis à	36 968 €
Mission Locale Avenir Jeunes :	31 844 € : 12	2 653,66 € arrondis à	2 654 €

Il est aussi invité à voter un acompte pour les associations liées à une convention d'objectifs, égal au tiers de la somme qui leur a été allouée au Budget Primitif 2011.

Comité de Jumelage	14 900€ : 3	4 966,67€ arrondis à	4 967€
Théâtre Passé Présent	12 000€ : 3		4 000,00€
Office Municipal des Fêtes	45 000€ : 3		15 000, 00€

En ce qui concerne les trois organismes publics et en fonction de leurs besoins en trésorerie, le rythme mensuel de versement pourra être, exceptionnellement, accéléré ou espacé.

Lesdites sommes seront bien sûr intégrées dans le montant annuel des subventions qui seront allouées à chacun des établissements publics et desdites associations dans le cadre du prochain Budget Primitif 2012.

Le Conseil Municipal est invité à voter les propositions ci-dessus.

Mr DESRLAUX prend la parole pour dire que son groupe est tout à fait d'accord pour voter ces acomptes mais il regrette le fait que les Elus ne reçoivent jamais ni rapport d'activité ni bilan financier de la part des organismes subventionnés notamment ceux dont les budgets sont importants. (ccas, cde...)

Mr le Maire promet que le nécessaire sera fait pour le début de l'année prochaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte adopte à l'unanimité

SERVICE DES FINANCES

12 - BUDGET PRINCIPAL ANTICIPE 2012 – COMMUNE – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le Maire donne la parole à Mme DUHALDE

Comme les années précédentes, le Conseil Municipal est invité à autoriser, par anticipation sur le vote du BP 2012, l'ouverture de crédits nécessaires à des dépenses d'investissement.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit cette possibilité dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

$$\frac{29\ 869\ 858,83\text{€} - 11\ 022\ 130,00\text{€}}{4} = 4\ 711\ 932\text{€}$$

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la somme de **546 600 €** affectée aux chapitres suivants :

Chapitre 21 : "Immobilisations Corporelles" **46 600€**

Crédits prévus pour les acquisitions suivantes :

- *Acquisition (DIA) auprès de Mme Massetti épouse Albi Enzo d'une parcelle de 1 500m2, située 1636 chemin du Grand Vallon
- * Panneaux signalisation de voirie
- *Achat véhicule Police Municipale équipé cynophile pour la brigade de nuit

Chapitre 23 : "Immobilisations en Cours" : 500 000€

Imputation	Détail des travaux	Montant
Travaux station GNV au CTM		
Travaux Local Archives chemin de l'Hubac		
Total	Travaux bâtiments	500 000€

Les crédits seront, bien évidemment, réinscrits au Budget Primitif 2012.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Primitif Anticipé tel qu'il lui est exposé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RONOT-DESNOIX et de Mrs DESRLAUX et DE CONINCK

SERVICE DES FINANCES

13 - REGIE DE RECETTES DES AFFAIRES CULTURELLES – MODIFICATION DE LA VALEUR DES TICKETS D'ENTREE

M. le Maire donne la parole à Mme POMARES

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal AC.95.02.18 du 27 mars 1995 de création de la régie de recettes des Affaires Culturelles, modifiée par la délibération SF-14-02-11 du 10 mars 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal CULT -02-08-11 du 17 novembre 2011 décidant des nouveaux prix d'entrée "plein tarif" des spectacles "un hiver ne musique " et Festival de Danse",

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02 décembre 2011,

La régie de recettes des Affaires Culturelles dispose d'une réserve de carnets de tickets aux quotités suivantes :

Tarif normal : 15,00 €uros

Ce tarif ne sera plus utilisé.

Pour être en adéquation avec les tarifs votés en séance du 17 novembre 2011, pour les séries de concerts "Un Hiver en Musique" ainsi que pour les soirées "Nuits de la Danse", je vous propose donc de modifier la quotité des tickets d'entrées existants, à savoir :

Tarif normal : 12,00 €uros

Les autres tarifs restent inchangés.

Vu l'accord préalable du comptable public assignataire de Mougins, le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

☐☐☐

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

14 - MODIFICATION DES CRITERES DU REGIME INDEMNITAIRE

M. le Maire prend la parole

Les primes et indemnités susceptibles d'être servies aux agents territoriaux sont régies par un ensemble de textes réglementaires qui indiquent les catégories d'agents concernés, précisent les modalités de calcul des enveloppes indemnitaires ou bien encore fixent les taux applicables à chaque bénéficiaire en fonction, notamment, du grade qu'il détient. Ainsi, la mise en œuvre de nouvelles dispositions réglementaires ou l'application d'une évolution de carrière peuvent aboutir à ce que le régime indemnitaire attribué à un agent soit moins favorable que ce qu'il était antérieurement.

Or, la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit dans son article 88 que "*L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale (...) peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.*"

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette disposition.

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la délibération du 30 octobre 2006 portant actualisation des critères relatifs au régime indemnitaire,

Considérant, ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité :

Article unique :

A accorder à Monsieur le Maire la possibilité de conserver à un agent le bénéfice de son régime indemnitaire antérieur, dans l'hypothèse où la situation de l'intéressé serait moins favorable que ce qu'elle était avant son changement de situation administrative ou l'application de nouvelles dispositions réglementaires.

Mr le Maire informe que lorsqu'un agent monte en grade dans la hiérarchie, il se retrouve à un moment donné avec un régime indemnitaire moins important, c'est gênant car cela n'encourage pas les efforts de chacun à progresser dans la carrière. Mr le Maire considère que c'est important de faire des efforts, passer des concours, de continuer à s'instruire. Il faut donc y remédier et corriger cette anomalie.

Mr DESRLAUX demande si pour palier à cet état de fait, il n'est pas prévu d'indemnités compensatrices. Mr le Maire lui répond que non, c'est la raison pour laquelle on en délibère aujourd'hui.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES

15 - DECLARATION PREALABLE POUR LA MISE EN PLACE DE TOILETTES PUBLIQUES SUR LE PARKING DE L'HUBAC 1

M. le Maire donne la parole à Monsieur NAMOUR

La ville de Mougins dans le cadre de la mise en valeur du vieux village prévoit la construction de sanitaires publics en remplacement de ceux accolés et démolis au lavoir sur la place des patriotes.

Ces sanitaires feront 19,55 m² de SHON, ils seront automatiques et PMR.

Conformément au décret n°207-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux autorisations d'urbanisme, ces travaux sont soumis à déclaration préalable avec une SHOB inférieure à 20 m².

En conséquence le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer l'autorisation d'urbanisme pour ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES

16 - DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LA REALISATION D'UN ESPACE PUBLIC, EN EXTENSION DU LAVOIR, SUR LA PLACE DES PATRIOTES

M. le Maire donne la parole à Mr GUIGNARD

La ville de Mougins dans le cadre de la mise en valeur du vieux village prévoit la construction d'un espace municipal de 48 m² accolé au lavoir.

Pour ce faire, sera démoli le WC public existant. Le permis de démolir sera intégré dans le permis de construire déposé.

Le local prévu fera 48 m² de SHON, il sera composé : d'une salle principale, d'un WC PMR et d'une réserve. Cet espace disposera d'une terrasse s'ouvrant sur la place des patriotes.

Conformément au décret n°207-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux autorisations d'urbanisme, ces travaux sont soumis à permis de construire ayant un SHOB de 96 m².

En conséquence le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer l'autorisation d'urbanisme pour ces travaux.

Mr DESRLAUX demande quelle sera la destination de cet espace ? Mr le Maire précise qu'il s'agit d'un espace d'accueil et que le projet sera présenté en début d'année aux mouginois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

17 - MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ÉDITION POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MOUGINS

M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO

Le marché de prestations de service relatif à la réalisation de travaux d'impression et d'édition est arrivé à échéance au mois de juillet. La Commune a souhaité mettre en place un nouveau marché à bons de commande afin de répondre aux besoins des services dans leur mission de diffusion d'informations et de promotion de la ville.

Une procédure d'appel d'offres européen a donc été engagée en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics. Un avis d'appel à concurrence a été publié dans le JOUE, le BOAMP et l'Avenir Côte d'Azur. Le dossier de consultation a été parallèlement mis à disposition des candidats sur la plate-forme de dématérialisation "marchés sécurisés".

Ce marché a été alloté de la manière suivante :

- Lot n°1 : "Mougins-info, sans montant minimum ni maximum".
- Lot n°2 : "Affiches petit format, cartes de vœux, cartons d'invitation,...", sans montant minimum ni maximum.
- Lot n°3 : Brochures, dépliants, sans montant minimum ni maximum.
- Lot n°4 : Bâches PVC + adhésive, sans montant minimum ni maximum.

Le montant des dépenses effectuées dans le cadre de ces lots sera déterminé annuellement en fonction des crédits votés.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 16 novembre et le 30 novembre 2011, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres effectuée par les Services de la Commune, a émis un avis favorable pour retenir, comme attributaire du marché, les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : SARL IMPRIMERIE TRULLI
120, chemin du Moulin de la Clue – 06140 VENCE
Pour un montant indiqué dans le D.Q.E., valant pour jugement des offres, de 153 843.87 € T.T.C..
- Lot n°2 : BAUD DEPARTEMENTS ASSOCIES
Z.I. Secteur C8 – 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Pour un montant indiqué dans le D.Q.E., valant pour jugement des offres, de 8 576.00 € T.T.C..
- Lot n°3 : BAUD DEPARTEMENTS ASSOCIES
Z.I. Secteur C8 – 06700 SAINT LAURENT DU VAR
Pour un montant indiqué dans le D.Q.E., valant pour jugement des offres, de 9 121.89 € T.T.C..
- Lot n°4 : TENDANCE PIXXL
2, chemin de Sartoux – 06370 MOUANS-SARTOUX
Pour un montant indiqué dans le D.Q.E., valant pour jugement des offres, de 2 708.94 € T.T.C.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la conclusion du marché portant sur les travaux d'édition pour l'ensemble des services de la commune ;

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les lots attribués avec les sociétés retenues pour le marché n° FS 11 / 64.

Mme BERNARD demande si cela veut dire le Mougins-info coûte 153.000 € ? Il lui est répondu que non. Il s'agit d'un montant maximum sur 3 ans. Le Mougins-info coûte 35. 000 € / an.

Mr DE CONINCK prend la parole pour dire qu'il aimerait bien recevoir ses invitations par mail. Ce qui serait aussi bien.

Mr le Maire lui répond que c'est un objectif pour 2012. Il expose que la ville travaille actuellement sur la dématérialisation, de tous les documents en interne dans le cadre des relations avec les services et avec la préfecture en particulier.

Pour le Conseil Municipal, des supports informatiques devraient être utilisés à la place du support papier, qui d'ailleurs est du papier recyclé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



SERVICE DES MARCHES PUBLICS

18 - MARCHES RELATIF A L'ACQUISITION DE MOBILIER POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE MOUGINS

M. le Maire donne la parole à Mme MONTANANA

La Commune procède chaque année au remplacement de certains meubles devenus vétustes ou défectueux ou à l'acquisition de meubles liée à de nouveaux besoins de type tables de bureau, chaises visiteurs, tables pliantes pour manifestations ou encore armoires.

Afin de pouvoir se fournir auprès de prestataires extérieurs, une procédure d'appel d'offres européen a été engagée en application des articles 10, 33 et 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics. Un avis d'appel à concurrence a été publié dans le JOUE, le BOAMP et Nice-Matin. De même, le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation "marchés sécurisés".

Conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, ce marché revêt la forme d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois maximum. Les acquisitions à réaliser ont été divisées en lots selon les modalités suivantes :

- Lot n° 1 : Mobilier et accessoires de bureau, sans minimum et pour un montant maximum annuel de 100 000 € H.T.
- Lot n° 2 : Mobilier et accessoires de médiathèque et d'expositions, sans minimum et pour un montant maximum annuel de 40 000 € H.T.
- Lot n° 3 : Mobilier et accessoires pour fêtes et manifestations, sans minimum et pour un montant maximum annuel de 50 000 € H.T.

Le montant des dépenses effectuées dans le cadre de ces lots sera déterminé annuellement en fonction des crédits votés et strictement dans la limite des montants précités.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 16 novembre et le 30 novembre 2011, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres effectuée par les Services de la Commune, a émis un avis favorable pour retenir, comme attributaire du marché, les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : ESPACE TERTIAIRE
48, chemin de l'Homme Mort – Le Mercure B – 30900 NIMES
Pour un montant indiqué dans le D.Q.E., valant pour jugement des offres, de 27 068.27 € T.T.C..
- Lot n°2 : SARL AUROCH
2, avenue des Tignes – 06110 LE CANNET
Pour un montant indiqué dans le D.Q.E., valant pour jugement des offres, de 10 765.67 € T.T.C..
- Lot n°3 : Il a été décidé de déclarer ce lot infructueux en raison de l'absence d'offre.
Une nouvelle consultation sera engagée.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la conclusion du marché portant sur l'acquisition de mobilier pour l'ensemble des services de la commune ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les lots attribués avec les sociétés retenues pour le marché n° FS 11 / 66.

Mr le Maire précise à cette occasion qu'il a demandé aux différents services de la ville de faire en sorte que le budget de fonctionnement soit réduit de 20 % en 2012. Il propose de ce fait que l'enveloppe de crédits prévus l'année prochaine dans le cadre de ce marché ne dépasse pas 80.000 €.

La même démarche avait été initiée en 2010, et une diminution de 9,84 % du coût interne des services a été réalisée sur le budget de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

19 - MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE AU LOT N° 2 CARBURANTS DU MARCHÉ FOURNITURE DE PRODUITS PÉTROLIERS POUR LA VILLE DE MOUGINS – GASOIL NON ROUTIER

M. le Maire donne la parole à Monsieur MENCAGLIA

Par délibération n°MP-03-04-11 du 30 mai 2011, vous avez approuvé l'attribution du lot n°2 "Sans Plomb 95 et Gazoil" au marché "Fourniture de produits pétroliers" à l'entreprise :

➤ EURODIS

42, avenue de Lérins

06 590 THEOULE SUR MER

pour un montant indiqué dans le D.Q.E. valant pour jugement des offres de 313 628,51 € T.T.C

A la suite de l'adoption de l'arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du Gasoil Non Routier, l'utilisation de ce nouveau type de carburant est devenue obligatoire depuis le 1^{er} mai 2011 pour certains engins fonctionnant jusqu'à présent au fioul.

Afin de respecter au plus vite cette nouvelle disposition réglementaire, il convient de passer un marché complémentaire à bons de commande, sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles 35-II-5° et 77 du Code des Marchés-Publics, avec la société titulaire du lot n° 2.

De plus, pour répondre au mieux aux besoins des services municipaux et être en adéquation avec le marché principal, ce marché complémentaire est conclu jusqu'au 19 juin 2012 pour sa première période puis est renouvelable par période d'un an jusqu'au 19 juin 2015 au plus tard. La quantité maximum annuelle fournie est fixée à 35 000 L.

Néanmoins, le montant des dépenses effectuées dans le cadre de ce marché sera déterminé annuellement en fonction des crédits votés.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 7 décembre 2011, a émis un avis favorable pour retenir la proposition financière de la Société EURODIS d'un montant de 9294,12 TTC valant uniquement pour jugement de l'offre.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la conclusion du marché complémentaire au lot n° 2 du marché fourniture de produits pétroliers portant sur l'approvisionnement de gasoil non routier;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché n° FS 11 / 81 avec la Société EURODIS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

20 - SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. le Maire donne la parole à Monsieur ALFONSI

Par délibération n° ST-01-2006-25 en date du 30 janvier 2006, le Service d'Assainissement Non Collectif a été institué en application de la loi sur l'eau confiant aux communes la responsabilité de son organisation et de son fonctionnement. Le mode de gestion en régie avait été choisi à l'époque.

La gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif implique notamment de réaliser un diagnostic de l'ensemble des installations non raccordées au réseau collectif implantées sur le territoire communal avant le 31 décembre 2012. Au delà, divers contrôles périodiques et obligatoires doivent être également mis en œuvre. Il s'agit de contrôles effectués lors de la création de nouvelles installations ou pour vérifier le bon fonctionnement d'installations déjà en place.

Aujourd'hui, le mode de gestion déléguée est privilégié pour accomplir cette mission.

Or, l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la Commission Consultative des Services Publics Locaux instituée en vertu de l'article L 1413-1 du même code doit être préalablement consultée sur tout projet de délégation de service public.

Ainsi, nonobstant la décision que sera amené à prendre ultérieurement le Conseil municipal sur le principe de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public portant sur la gestion de l'assainissement non collectif, il appartient à celui-ci de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin de recueillir son avis.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

➤ Approuver la saisine de la Commission Consultative des Services publics Locaux dans le cadre du lancement de la procédure de délégation du Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

Mr le Maire explique que depuis 2006, la ville avance sur le dossier du SPANC sur le diagnostic des fosses septiques, la mise en norme, les aspects techniques et financiers et qu'il en est ressorti qu'il est préférable d'instaurer une délégation de service public pour la gestion du SPANC. Ce projet nécessite la saisine de la commission consultative des services publics locaux, pour avis.

Mr DESRLAUX prend la parole pour dire que la ville s'oriente vers cette solution prévoyant une concession à une entreprise privée alors qu'il existe une solution autre, à savoir, la création d'une régie qui lui semble préférable.

Mr le Maire indique qu'à l'origine, c'était ce mode de fonctionnement qui avait été retenu, mais il présente des inconvénients :

- ① *Nécessité de faire en une année un gros travail de diagnostic des fosses septiques*
- ② *Avoir une approche technique et un savoir-faire très spécifique que le personnel municipal ne possède pas*
- ③ *Nécessité de recruter des agents spécialement formés en conséquence*

Mr le Maire rappelle qu'il a toujours favorisé le principe de la régie municipale (OM, transport scolaire, restaurants municipaux ...) mais que dans ce domaine de l'assainissement collectif, un service en régie serait trop onéreux et avec des missions dont la pérennité n'est pas certaine.

A titre d'exemple, il est également précisé que plusieurs communes ont été contactées à ce sujet : la majorité sont actuellement dans le cadre de la délégation.

Plusieurs d'entre elles avaient opté pour un service en régie initialement et ont dû ensuite faire marche arrière, la structure administrative et technique étant trop lourde.

Mr DESRLAUX reprend la parole pour confirmer que son groupe étant favorable au principe de l'exploitation du SPANC en régie, il vote contre cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, et trois oppositions de Mme RONOY-DESNOIX et de Mrs DESRLAUX et DE CONINCK et une abstention de Mme BERNARD

☺☺☺

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

21 - MODIFICATION DE L'ALIENATION DU VEHICULE DE SERVICE RENAULT CLIO 840 BGQ 06

M. le Maire donne la parole à Monsieur MENCAGLIA

Par délibération du 17 novembre 2011, le conseil municipal a décidé d'entériner la vente du véhicule de service Renault Clio immatriculé 840 BGQ 06 à Monsieur **MARIAM EL ABDOUNI**, en sa qualité de dernier enchérisseur à hauteur de **4 900 €** de la vente lancée sur un site internet spécialisé.

Ce monsieur est depuis injoignable malgré les nombreuses demandes qui lui ont été adressées par les services municipaux. Compte-tenu de son comportement, il doit être considéré comme défaillant et la vente doit être passée avec l'enchérisseur précédent.

Celui-ci, monsieur AFKIR ABDELKHALAK, qui avait enchéri à hauteur de 2 205 €, a confirmé qu'il maintenait son offre.

Il convient donc de rapporter la délibération précitée du 17 novembre 2011 et de décider d'aliéner, pour la somme de 2 205 €, à monsieur AFKIR ABDELKHALAK le véhicule:

Véhicule de marque: **RENAULT Clio.**

Type: BBR8EF – N° de série VF1BBR8EF32100214

Puissance: 4 CH

Energie: G.O

Places assises: 5

Immatriculation: 840 BGQ 06

Date de mise en service: vendredi 30 juillet 2004

Kilométrage : 167 000 km

Prix d'acquisition : 15 015,35€

Mandats administratifs : 4539 du 23/08/2004

N° inventaire : 7301

Valeur nette comptable : 0 €

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Attendu que la Renault Clio immatriculée 840 BGQ 06, en raison de sa vétusté et de son état, n'est plus utilisée par les services municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de rapporter la délibération du 17 novembre 2011 décidant d'aliéner le véhicule 840 BGQ 06 à monsieur MARIAM EL ABDOUNI.
- d'aliéner le véhicule 840 BGQ 06 à Mr AFKIR ABDELKHALAK, 98 route d'Orléans, 45150 DARVOY pour la somme de 2 205 €.
- de sortir de l'inventaire le véhicule vendu.
- d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives nécessaires.
- d'inscrire la recette correspondante au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DE LA CULTURE

22 - DEMANDE DE PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES, DU PATRIMOINE MOBILIER CONTENU DANS LA CHAPELLE NOTRE-DAME DE VIE

M. le Maire donne la parole à Mme FRISON-ROCHE

La chapelle devant être restaurée très prochainement il a été établi une liste du mobilier. Celle-ci laisse apparaître des éléments remarquables, tels : le retable du maître-autel, les grands tableaux et les ex-votos.

Sur recommandation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art des Alpes-Maritimes a été contacté et celui-ci après visite sur les lieux a conseillé à la ville de les faire inscrire ou classer afin de les préserver.

La demande de protection doit parvenir au conservateur des antiquités et objets d'art du département, qui met au point le dossier afin de le soumettre à la commission départementale des objets mobiliers.

Ce dernier sera soumis à l'examen de la commission départementale des objets mobiliers qui délibère en vue de la protection de l'objet. Après avis de la commission, le préfet du département peut prendre un arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Si la commission départementale estime que l'objet doit être classé, le dossier est transmis au ministre chargé de la culture pour son examen en commission supérieure des monuments historiques. Après avis de la commission supérieure, le ministre statue sur les propositions de classement et peut prendre les arrêtés de classement pour les objets retenus.

L'objet classé ne peut être détruit. Il ne peut être modifié, réparé ou restauré sans l'accord préalable du ministre chargé de la Culture sous le contrôle de son administration (direction régionale des affaires culturelles, conservation régionale des monuments historiques).

En effet, l'inscription au titre des Monuments Historiques de ces objets, pourrait permettre à la ville de solliciter auprès de l'Etat des subventions permettant de concourir à leur restauration.

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1 - Accepter le principe de diligenter la procédure nécessaire à la protection du Patrimoine mobilier de la Chapelle Notre-Dame de Vie au titre des Monuments Historiques
- 2 - Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à constituer le dossier correspondant
- 3 - Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Mr le Maire rappelle les différentes aides publiques obtenues pour ce projet à hauteur de 477, 167 000 € et précise que la souscription publique ouverte depuis le 15/08/2011 a permis de collecter à ce jour environ 60. 000 € (30.000 € provenant de dons des administrés, 30.000 € par le biais d'entreprises mouginoises) Ces 60.000 € donneront lieu à un abondement de la Fondation du Patrimoine pouvant aller jusqu'à 5%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

23 - FORUM DU DEVELOPPEMENT DURABLE – EDITION 2012

M. le Maire donne la parole à Monsieur REJOU

Suite à la réussite du 1^{er} Forum de l'emploi du développement durable, la ville de Mougins a souhaité élargir la manifestation à un plus large public. Le Forum du Développement Durable se déroulera ainsi sur 4 jours du 10 au 13 mai 2012 sur le site de l'Eco'parc.

La première journée sera dédiée à la formation et à la découverte des métiers. Elle s'adressera principalement aux élèves des collèges et des lycées du Bassin Cannois.

La deuxième journée sera consacrée à l'emploi. Les demandeurs d'emploi auront l'opportunité de rencontrer les employeurs, les organismes de formation et les experts en création d'entreprise.

Quant aux 2 jours suivants, un salon commercial sera organisé à l'attention d'un large public rassemblant les professionnels en lien avec le développement durable. Les secteurs de l'habitat, de l'agriculture bio et espaces verts, de l'alimentation bio, du tourisme vert, du transport, de la cosmétique et du bien-être seront représentés.

Le tarif proposé aux exposants du salon, est fixé à 350€ le stand de 9m2 et 650€ le stand de 18m2.

Des conférences et des démonstrations en lien avec le Développement Durable seront proposées tout au long de la manifestation.

Comme lors des précédentes éditions, une demande de partenariat financier sera adressée à l'ensemble des villes du bassin Cannes-Grasse ainsi qu'aux autres collectivités territoriales.

Il est envisagé de solliciter par ailleurs les entreprises privées, dont les établissements bancaires.

En contrepartie, la commune s'engage à faire apparaître leurs logos sur l'ensemble des supports de communication.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 46 450 € hors subventions et location de stands.

En conséquence, l'assemblée est invitée à :

- Adopter le principe de cette nouvelle manifestation
- Fixer le tarif de location de stands à 250 € le 9 m2 dont 3 m linéaire et 500 € le 18 m2 dont 6 m linéaire.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une participation financière auprès des partenaires privés et publics
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents administratifs liés à l'organisation de cet évènement, notamment les conventions de partenariat selon projet joint en annexe

Mr le Maire indique qu'une raison du succès de ces dernières années, il a été décidé d'étaler cet évènement sur 4 jours.

Mr REJOU prend la parole pour rappeler que durant la semaine de l'économie locale, la Maison de l'économie et l'emploi a enclenché une dynamique importante avec de nombreux ateliers, 60 entreprises présentes et un très nombreux public.

Mr DE CONINCK intervient en constatant que durant ce forum, plusieurs thématiques du développement durable seront abordées et que de nombreux étudiants et demandeurs d'emplois vont s'y rendre. Il regrette qu'aucun transport collectif n'ait été

organisé à cette occasion. Il aurait été utile de prévoir une navette passant notamment par la gare de Mouans-Sartoux durant ces 4 jours.

Mr le Maire lui répond que, comme d'habitude, il est bien prévu un réseau de navettes gratuites à partir de la gare de Mouans-Sartoux et du rond-point de Tournamy ainsi que des bus pour le transport des Collégiens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RONOT-DESNOIX et de Mrs DESRLAUX et DE CONINCK

SERVICE DES SPORTS

24 - VOTE DU 1ER ACOMPTE SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS SPORTIFS MOUGINOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2012

M. le Maire donne la parole à Monsieur REJOU

L'avancement de la saison sportive justifie aujourd'hui le versement du 1^{er} acompte aux associations sportives mouginoises afin de leur permettre de poursuivre leurs activités en attendant de percevoir la subvention de fonctionnement qui leur sera accordée en 2012 après avis de la Commission des Sports et approbation du Conseil Municipal.

C'est la raison pour laquelle je vous invite à vous prononcer sur le règlement des acomptes -suivants, au profit des clubs sportifs de Mougins sur le budget 2012.

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	Montant de l'aide municipale exprimée en Euros (€) 1^{er} acompte sur 2012	Montant total de la subvention allouée en 2011 (€)
FOOTBALL CLUB DE MOUGINS (F.C.M.)	33.000	100.000
S.L.M. BASKET BALL (SPORTS ET LOISIRS MOUGINOIS)	13.000	40.000
ASSOCIATION MUNICIPALE OLYMPIQUE MOUGINOISE VOLLEY BALL (M.O.M.V.B.)	35.000	105.000 (80.000€ + 25.000€ complémentaires accession N1F+N2M)
HB3M	8.000	24.000
HANDBALL MOUGINS MOUANS SARTOUX (H.B.M.M.S.)	5.000	16.000
MOUGINS JUDO	3.300	10.000
TENNIS CLUB DE MOUGINS (T.C.M.)	4.500	14.000
ASSOCIATION LES ETOILES DE MOUGINS	1.000	3.000
MOUGINS DANSE 06	1.300	4.000
AVENIR CYCLISTE DE MOUGINS	800	2.500
RUGBY CLUB VAL DE SIAGNE	1.600	5.000
ASSOCIATION AIKIDO CLUB DE MOUGINS	2.000	6.000
CLUB CANIN MOUGINOIS	500	1.500

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	Montant de l'aide municipale exprimée en Euros (€) 1^{er} acompte sur 2012	Montant total de la subvention allouée en 2011 (€)
ASSOCIATION LA BOULE MOUGINOISE	1.000	3.000
ASSOCIATION DE COORDINATION U.S.E.P. DE MOUGINS	300	1.000
VIET VO DAO MOUGINOIS	250	750
ASSOCIATION PATINAGE ARTISTIQUE COTE D'AZUR MOUGINS	400	1.200
MOUGINS BADMINTON CLUB	550	1.700
ASSOCIATION CLUB ORCA	350	1.100
SPORTING CLUB MOUGINOIS	200	700
CLUB DES HANDICAPES SPORTIFS AZUREENS CANNES ET REGION (C.H.S.A.)	180	550
ASSOCIATION SKI CLUB MOUGINOIS	150	500
STUDIO DANSE DE MOUGINS LE HAUT	300	1.000
MOUGINS ORIENTATION	250	850
SECTION ATHLETIQUE DEPARTEMENTALE AMICALE ET SPORTIVE SADAS 06	350	1.100
TOTAL	CENT TREIZE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT EUROS 113.280 €	TROIS CENT QUARANTE QUATRE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS 344.450 €

Les crédits correspondants seront prélevés au compte 6574.4148 du Budget Primitif 2012 qui présente les disponibilités nécessaires.

Mr le Maire indique que les efforts budgétaires demandés aux services municipaux (réduction de 20 % des dépenses de fonctionnement) ne sont pas applicables au milieu associatif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE DES SPORTS

25 - SEJOUR SPORTIF EN HEBERGEMENT – VACANCES ESTIVALES 2012 – ACOMPTE A VERSER A TITRE DE RESERVATION

M. le Maire donne la parole à Monsieur BARISONE

Le service des sports souhaite reconduire dans le cadre des vacances estivales 2012, un stage multi-activités du 20 au 25 août 2012, en hébergement, au Relais International de la Jeunesse d'Allos, route du Lac (04260) géré par l'Association CLAJ Jeunesse Camping, siège social 26 avenue Scudéri, 06100 NICE, représentée par Mme Simone MERGES, sa Présidente.

Le séjour, ouvert à 24 jeunes mouginois, garçons et filles, âgés de 12 ans révolus, sera encadré par trois éducateurs sportifs municipaux et sera subventionné dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse liant la ville à la CAF des Alpes-Maritimes. Le programme comprendra notamment des activités de pleine nature : accro-branche, VTT, randonnées,...

L'Association CLAJ Jeunesse Camping, agréée par la direction départementale de la cohésion sociale (n°066413 en date du 25/1/1994), organisera pour le compte de la Ville de MOUGINS qui l'accepte, l'hébergement complet (nuitées et repas) des participants au stage pour un coût de 34,50 € par personne et par jour, soit 4 744,75 € pour la totalité du séjour sur la base de 24 enfants et 3 éducateurs payants.

Un acompte de 1 350 € est demandé à la ville de Mougins à titre de réservation. Une facture sera établie en fin de session et précisera le nombre effectif de participants. Le solde, soit 3 394,75 €, sera versé à l'issue de la prestation sur présentation de la facture faisant apparaître le nombre effectif d'enfants présents au stage.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter l'organisation d'un séjour sportif en hébergement proposé par l'Association CLAJ Jeunesse Camping à la structure d'Allos en août 2012.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention devant intervenir.
- Décider du règlement de l'acompte de 1 350 € à verser à titre de réservation
Cette dépense sera imputée au compte 6042 - 4223 qui présentera les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

27 - MOTION POUR LE MAINTIEN DU CENTRE D'ACCUEIL MEDICAL PERMANENT INSTALLE SUR LE MEME SITE QUE LA CLINIQUE DE L'ESPERANCE

M. le Maire prend la parole

Le centre d'accueil médical permanent a été créé en 1993 à l'initiative de plusieurs médecins généralistes libéraux qui ont décidé, dès l'origine, d'assurer une médecine de ville 24 h sur 24 et 7 jours sur 7.

Aujourd'hui, l'ARS-PACA (Agence Régionale de Santé) exige la fermeture de cette structure qu'elle considère, à tort, comme un service d'urgence non autorisé et dépendant de la clinique de l'Espérance.

En effet, il faut savoir qu'il n'existe aucun lien juridique entre le Centre d'Accueil médical et la clinique de l'Espérance qui sont deux entités privées totalement différentes.

Les médecins généralistes libéraux qui animent le centre d'accueil Médical Permanent sont installés sur le même site que la clinique de l'Espérance, mais dans des locaux commerciaux distincts – dont la clinique n'est pas propriétaire – et qu'ils occupent par le biais d'un contrat de location.

Au nombre de 8, et avec l'aide d'une quinzaine d'assistants employés à temps partiel, ils se relaient jour et nuit depuis 18 ans, contribuant largement à l'offre de soins au bénéfice d'une population venant de toute la région et même du Var.

En moyenne, 13.000 patients par an choisissent de faire appel à ce service de proximité efficace, rapide (moins d'une heure d'attente), reconnu pour la qualité de son accueil et des soins prodigués.

A titre d'exemple, sur 13.200 consultations en 2010, 2870 (22 %) concernent Mougins, 1093 Valbonne, 1050 Le Cannet, 837 Mouans-Sartoux, 810 Cannes, 618 Antibes et 280 le Var.

Il est évident que ce service de proximité qui ne perçoit aucune aide publique, participe à l'efficacité du système de santé du bassin de vie Cannes-Grasse-Antibes en améliorant l'accès aux soins des habitants et par-là même en améliorant leur santé.

C'est pourquoi, sa présence est justifiée et son maintien prioritaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Affirmer sa totale opposition à la fermeture arbitraire du Centre d'Accueil Médical Permanent situé sur le même site que la clinique de l'Espérance.
- Adopter cette motion pour le maintien de ce service de proximité utilisé et apprécié par les Mouginois (22 % des patients) et les habitants des communes voisines
- Autoriser Mr le Maire à agir en ce sens auprès des instances concernées notamment l'ARS-PACA

Mr le Maire prend la parole pour expliquer le rôle de l'agence régionale de santé (ARS-Paca). Il rappelle qu'il y a 2 mois en arrière, la commune s'est élevée contre le projet de l'ARS de fermer le service d'urgence et de réanimation de l'hôpital Clavary à Grasse. Aujourd'hui l'ARS exige la fermeture du Centre d'Accueil Médical permanent privé installé à Mougins sur le même site que la Clinique de l'Espérance.

Outre le fait que cette décision ne rentre pas dans les prérogatives de l'ARS, il y a un risque de santé à fermer ce cabinet médical.

Mr DE CONINCK remarque que cette agence fonctionne sous l'autorité du ministre de la santé... Donc ces mesures sont bien voulues par le gouvernement actuel.

Mr le Maire lui répond en précisant qu'il ne veut pas que le niveau et la qualité de la médecine dispensée à Mougins baisse. (22 % de la clientèle est mouginoise) Cette politique de regroupement et de centralisation nuit à la population en l'éloignant des centres de soins.

Si des mesures d'austérité sont compréhensibles dans certains domaines, elles ne sont pas tolérables dans le secteur de la santé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

28 - MOTION SUR L'IMPLANTATION D'UNE GARE LGV SUR LE TERRITOIRE DE MOUGINS AVIS DEFAVORABLE DE LA COMMUNE DE MOUGINS

M. le Maire prend la parole

Le projet de LGV PACA répond à l'ambition de créer un arc méditerranéen à grande vitesse de l'Italie à l'Espagne. Dans le cadre de cette réflexion ferroviaire européenne, RFF a lancé le débat public en 2005 qui a démontré la nécessité de désenclaver la région et d'accroître ses capacités ferroviaires. Le projet de LGV s'inscrit donc dans le développement d'un réseau ferroviaire

performant, optimisant les lignes existantes. Les études complémentaires conduites par RFF aboutissent, le 29 juin 2009, au choix du tracé « Métropoles du Sud » par le gouvernement. Ce scénario prévoit de desservir les agglomérations d'Aix-en-Provence-Marseille, de Toulon et de Nice Côte d'Azur et de s'intégrer dans l'arc méditerranéen Barcelone-Marseille-Gênes.

La concertation mise en place à marche forcée par RFF depuis le 15 septembre dernier aboutit cependant à imposer aux collectivités des propositions qui ne reflètent que très partiellement, voire partialement leur position. Les élus ont le sentiment d'être mis devant le fait accompli, leurs observations et interrogations n'étant pas prises en compte.

Ainsi, à l'issue des 4 réunions d'information et non de concertation des "groupes de travail Ouest Alpes-Maritimes", RFF estime qu'un consensus se serait dégagé en faveur d'un fuseau médian positionnant la gare LGV sur le territoire de Mougins Nord.

Mougins, qui a participé activement à ces réflexions, ne souscrit absolument pas à cette proposition et ne s'est jamais exprimée en ce sens ni lors des groupes de travail, ni lors des comités territoriaux.

Si un consensus se dégagé sur la nécessité d'une ligne nouvelle, il est faux d'affirmer que "l'unanimité du groupe serait en faveur d'une gare desservant l'Ouest des Alpes-Maritimes" (synthèse des avis du groupe Ouest AM sur les fuseaux). Bon nombre de participants rejettent le principe même d'une gare à l'ouest des Alpes-Maritimes et privilégient la simple desserte de Cannes par décrochage depuis les Arcs.

Lors d'une assemblée plénière du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes en date du 2 décembre, où la commune de Mougins a officiellement exprimé son rejet du fuseau médian, il a été décidé que des études complémentaires devraient nécessairement être réalisées par RFF afin de répondre aux questions posées par les collectivités et restées en suspens.

A ce titre, la commune de Mougins :

- rappelle son attachement au développement des trains du quotidien et l'indispensable augmentation du cadencement des TER pour assurer aux usagers un service qualitatif de transport ferroviaire
- soutient la desserte LGV sur Cannes sans surcoût depuis les Arcs

En outre, la commune souhaite obtenir des informations précises sur :

le coût d'une gare LGV (près d' 1 milliard d'€) et les coûts induits de son insertion dans le tissu urbain (aménagement routiers, etc...)

- l'intérêt d'une gare LGV dans le Moyen-Pays au regard du faible maillage de réseau de transports en commun existant (quel coût pour les AOTU ?)
- les résultats de l'étude trafic afin de disposer de chiffres précis sur le flux de véhicules susceptibles de se rendre à cette gare LGV et l'analyse du dimensionnement des voiries communales au regard de ce flux de véhicules étant entendu qu'en l'état la saturation des voies est inévitable
- des analyses complémentaires sur les impacts environnementaux au regard des éléments précités

La commune de Mougins a réitéré son total désaccord avec le choix du fuseau médian lors du COTER du 8 décembre 2011 et en avisera officiellement le Ministre des Transports ainsi que l'ensemble des élus du SCOT et le Président de la CASA. La commune considère que le décrochage d'une douzaine de TGV par jour depuis les Arcs à destination de Cannes suffit à la desserte du Département et à la mise en cohérence des passagers avec la ligne Cannes-Grasse. Cette solution permet l'économie d'une gare (1 milliard d'euros) et des indispensables infrastructures périphériques qui devraient être prises en charge par les collectivités locales. Au total, la commune soutient la création d'une seule gare à Nice Saint Augustin déployant une intermodalité performante en direction de l'Ouest des Alpes-Maritimes.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à approuver la motion suivante :

L'implantation d'une gare LGV à l'Ouest des Alpes-Maritimes est inconcevable au regard de la philosophie d'une telle infrastructure qui est de rallier le plus rapidement possible Paris à Nice. Le pôle multimodal de Nice Saint Augustin assurera parfaitement ce rôle de gare LGV.

Toutefois, dans le cadre du SCOT, et pour répondre à l'unité du vote de l'assemblée, la commune de Mougins s'était positionnée en faveur d'une gare LGV littorale à Cannes. Il s'agissait en effet du meilleur emplacement pour une telle infrastructure permettant au bassin cannois de bénéficier d'une desserte LGV à la hauteur de son attractivité et de ses besoins économiques.

En revanche, la commune de Mougins est fermement opposée à l'implantation d'une gare LGV à l'Ouest des Alpes Maritimes sur son territoire et à proximité de Mouans-Sartoux, dans une zone habitée. Ce choix, loin de favoriser une amélioration de la situation routière, provoquerait une augmentation du trafic routier incompatible avec les infrastructures routières actuelles déjà saturées (rond point Churchill, pénétrante, voiries communales etc...). Ce fuseau ne tient en outre absolument pas compte des problèmes d'accessibilité en transports en commun, totalement insuffisants à ce jour pour desservir une telle gare. Enfin, ce fuseau méconnaît les contraintes du secteur en termes de disponibilités foncières.

Par ailleurs, le décrochage d'un certain nombre de TGV sur la gare de Cannes permet d'assurer une desserte efficace et profitable pour tout le bassin cannois. La commune de Mougins soutient donc la desserte LGV de Cannes par décrochage depuis les Arcs. Cette ligne doit être totalement souterraine afin de préserver notre bassin de vie de toute nuisance environnementale, sonore, paysagère, patrimoniale etc....

En outre, dans un contexte économique sensible et en période de rigueur budgétaire accrue, la commune de Mougins réfute la pertinence d'une dépense s'élevant à près d'un milliard d'euros pour une gare dont il n'est à ce jour pas démontré la cohérence avec les objectifs d'aménagement de l'ouest du territoire. La commune considère que les investissements prioritaires pour les usagers de l'Ouest des Alpes-Maritimes sont ceux relatifs à l'amélioration des transports en commun à un prix abordable et à la création de pôles d'échange, optimisés par le regroupement des AOTU pour lequel elle milite depuis de nombreuses années.

En conséquence, la commune de Mougins refuse le fuseau médian proposé par RFF et l'implantation de la gare LGV sur son territoire. La commune de Mougins soutient en revanche le développement du TER avec le doublement ferroviaire de la ligne Cannes-Grasse et de l'intermodalité depuis le pôle Saint Augustin en direction de l'Ouest des Alpes-Maritimes.

Mr le Maire reprend les grandes lignes de ce projet, en précisant qu'il existe un accord de principe sur une voie à grande vitesse destinée à créer un axe méditerranéen de l'Espagne à l'Italie (Barcelone – Marseille – Nice – Gênes) tout en désenclavant notre département.

Mais, aujourd'hui, RFF annonce qu'il faut une gare à l'ouest des Alpes-Maritimes et qu'un consensus serait dégagé au cours de différentes réunions de concertation avec les Elus locaux pour un positionnement de cette gare sur le territoire de Mougins-Nord ! Ceci est inexact !

Initialement, Cannes avait souhaité être desservie par le biais d'une gare à la Bocca, ce que RFF a refusé.

Il y avait également une autre solution bien moins coûteuse pour desservir ce bassin cannois : Prévoir un décrochage depuis les Arcs. Cette solution éviterait la construction d'une gare à 1 milliard d'euros ! ainsi que les coûts induits (Réaménagement des infrastructures existants à la charge des collectivités, saturation de la circulation sur les grands axes etc...). Finalement, les techniciens de RFF ont envisagé 3 parcours : Mougins-Sud, Mougins-Nord, et Grasse-Sud et retenu celui de Mougins Nord. Mr le Maire s'insurge contre ce choix !

Les Elus locaux sont là pour défendre le porte-monnaie de leurs concitoyens ! 1 milliard d'euros représentent l'achat de 5000 bus !

Mr DESRLAUX prend la parole pour donner son point de vue : il est contre ce positionnement de gare et des 3 solutions de RFF. Il estime qu'une telle gare doit s'implanter en centre-ville. C'est-à-dire à Cannes même en prévoyant une ligne totalement souterraine afin de préserver ce bassin de vie de toute nuisance environnementale, sonore, paysagère et patrimoniale.

Mr le Maire lui indique que le coût total de la LGV s'élève à 17 milliards d'euros et que la gare souterraine de Cannes a été estimée à 10 % de ce coût, soit 1,7 milliard d'euros !

Mr DESRLAUX indique que les solutions de RFF sont de toute façon inacceptables pour de multiples raisons liées à l'aménagement du territoire et à l'organisation cohérente d'un projet de transport en commun sur l'ouest du département. Il constate qu'il y a une contradiction flagrante entre les projets du Scot-Ouest et ceux de RFF qui ne tient pas compte des orientations du Scot.

Mr le Maire rappelle que le temps presse, car le dossier avance très vite ! il faut absolument voter cette motion aujourd'hui. Il propose donc à l'assemblée de prendre acte du point de vue et des amendements proposés par la liste Mougins Autrement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

*et pris acte du point de vue de la liste Mougins Autrement qui accepte le principe de cette motion rejetant l'implantation la gare LGV à Mougins et propose d'apporter quelques amendements * au texte pour renforcer l'argumentation générale,
adopte à l'unanimité.*

*** Pièce Annexe à la DGS-08-09-11**

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2011

Amendements proposés par la liste Mougins autrement

**Objet : MOTION SUR L'IMPLANTATION D'UNE GARE LGV SUR LE TERRITOIRE DE MOUGINS
AVIS DEFAVORABLE DE LA COMMUNE DE MOUGINS**

L'implantation d'une gare LGV à l'Ouest des Alpes-Maritimes dans le moyen pays en dehors de la ville principale est inconcevable au regard des objectifs de la décision ministérielle fixant les principes du tracé des Métropoles devant desservir les principaux centres urbains du littoral.

Une desserte TGV de la gare de Cannes centre est incontournable dans le projet global ferroviaire. Plusieurs solutions ont été évoquées depuis les scénarii de gares nouvelles littorales jusqu'à la desserte par le décrochage d'un certain nombre de TGV sur la gare de Cannes à partir des Arc par la ligne classique. La commune de Mougins demande une étude sérieuse et sans a priori sur les différentes options possibles et elle précise qu'elle ne souhaite pas aller à l'encontre des choix de la commune de Cannes.

En outre, dans un contexte économique sensible et en période de rigueur budgétaire accrue, la commune de Mougins demande que les investissements soit raisonnables et maîtrisés notamment en assurant la cohérence avec les objectifs d'aménagement de l'ouest du territoire.

En conséquence, la commune de Mougins refuse le fuseau médian proposé par RFF et l'implantation de la gare LGV sur son territoire. La commune de Mougins soutient en revanche le développement du TER avec le doublement ferroviaire de la ligne Cannes-Grasse, le renforcement et le cadencement des TER sur la ligne classique et la recherche de l'inter-modalité à partir d'une gare littorale.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 45

Le Secrétaire de séance, Madame Audrey SANS